

**PROCÈS VERBAL**  
**DU LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021**  
**COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

**Etaient présent.e.s** : Messieurs BENOIT Gérard, DENYS Stéphane, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, MONSTERLEET Laurent, POUTREL Philippe, ROUX Alain, TOUCHARD Joël VAUTIER Nicolas.

Mesdames, BEAL Isabelle COSSON Marie-Françoise, DELANNOY Véronique, KERIO Danielle, HARDY Cécile, JEAN Thérèse, VIEL Annette, RAUX Karine, TOULIS Sylvie.

**Absent.e.s excusé.e.s** : Mesdames, FOULON Nathalie, THOMAS Sylvie (donne pouvoir à M. Joël TOUCHARD).

**Absent** : Monsieur VINOT Patrick.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DE BAGLION Gilles

**Date de convocation**: 19 janvier 2021

En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	1
Votants	21
Absents	3

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2020 ;
- 2) Convention de gestion des rétablissements de communication entre la commune de Saint-Paterne – Le Chevain et la société COFIROUTE ;
- 3) Convention d'aménagement et d'exploitation des espaces « propreté » sur le territoire de la C.U.A entre la commune de Saint-Paterne – Le Chevain et la Communauté Urbaine d'Alençon ;
- 4) Demande d'enregistrement des installations classées, dossier SCEA DE COHON pour l'extension d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « La Coudre »
- 5) Questions diverses :
  - a- Télécommunication, choix de l'opérateur ;
  - b- Câblage informatique de l'Hôtel de ville ;
  - c- Messagerie électronique ;
  - d- Versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A).

---

**1) APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2020.**

**Avec les modifications suivantes :**

Concernant l'intervention de Monsieur De Baglion en questions diverses, précise que l'entretien de la voirie au Grand Ozé est remarquable selon un habitant.

Monsieur Vautier, ajoute *qu'il n'a pas voté* contre l'exonération exceptionnelle de l'utilisation du domaine public par « Chiquito », mais *il s'est abstenu*.

**2) CONVENTION DE GESTION DES RÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION- Réseau COFIROUTE -CR4 ET VC3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-070

Vu la décision n° 163/01 du 15.10.2012 Direction des Transports des Infrastructures, des Transports et de la Mer

Vu la décision n° 203/01 du 2.12.2015 Direction des Transports des Infrastructures, des Transports et de la Mer

COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A28. La réalisation de cette autoroute nécessite la construction de deux ouvrages de rafraîchissement (voir annexes) dont l'objectif est de préciser la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention des deux parties. La commune et la société Cofiroute, dans la gestion des ouvrages suivants :

Voie communale rétablie	N° ouvrage d'art (nomenclature Cofiroute)
CR4	A28P1198/5BIS
VC3	A28PS200/7

*Cette convention annule et remplace toute éventuelle convention existante (convention délib.2018-070).*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur LEBLANC Bruno).**

ACCEPTE la convention de gestion des rétablissements de communication relative à la répartition des responsabilités entre COFIROUTE et la commune de SAINT- PATERNE - LE CHEVAIN, telle que proposée en annexe.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **3) CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ESPACES « PROPLETE » SUR LE TERRITOIRE DE LA C.U.A ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN ET LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N°20151015-032

La Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire (délibération du 15 octobre 2015 N° 20151015-032. Elle souhaite aménager et/ou réaménager les espaces « propreté » dans les communes membres.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des espaces « propreté » au lieu-dit « La Coudre » à Saint-Paterne – Le Chevain.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans, toute modification en cours d'exécution devra faire l'objet d'un avenant (voir annexes).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur VAUTIER Nicolas).**

ÉMET UN AVIS FAVORABLE SUR la convention avec la Communauté Urbaine d'Alençon relative à l'aménagement et d'exploitation des espaces « propreté » sur son territoire au lieu-dit « La Coudre »  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**4) AVIS CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EXPLOITATION COMPORTANT UNE UNITÉ DE METHANISATION RELEVANT DE LA REBRIQUE 2781-2 SISE LEUT-DIT « LA COUDRE » -DOSSIER SCEA DE COHON**

---

*Délibération reportée à la prochaine séance.*

**5) QUESTIONS DIVERSES.**

---

Vu la commission Finances du 19.01.2021.

*Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des points suivants :*

**Rapporteur : monsieur POUTREL :**

**a- Télécommunication, choix de l'opérateur :**

Monsieur POUTREL présente les trois offres avec des devis sur 36 mois d'engagement (ADISTA, COROLIS et SFR), examinées par la Commission Finances qui a eu lieu le 19 janvier 2021. La comparaison des services proposés est favorable à l'opérateur SFR pour les coûts, la complétude de l'offre et son homogénéité à (36 457.63/36 moins).

**b- Câblage informatique de l'Hôtel de Ville :**

Le câblage informatique est inexistant à l'Hôtel de Ville et le câblage téléphonique ne supportera pas l'évolution prévue. Les nouveaux usages nécessitent tant pour la téléphonie que pour l'informatique un câblage et une ouverture WIFI. La proposition de la société ADWEB, est la plus intéressante économiquement et la plus complète.

**c- Messagerie électronique :**

Proposition de personnaliser les adresses e-mail de la commune, l'identification de la collectivité au travers des outils disponibles via Internet nécessite l'utilisation d'un nom, dit nom de domaine. Ce nom est indispensable pour personnaliser les adresses de messageries électroniques de la collectivité (agents, services,...).

A savoir que le nom de domaine proposé est « saintpaternelechevain.fr ». Les adresses de messagerie seraient pour une personne physique, de la forme « prénom.nom@saintpaternelechevain.fr » La société OVH est retenue, car elle propose des services professionnels à des coûts faibles et pour un hébergement en France.

**d- Versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) :**

Monsieur TOUCHARD Joël expose les constatations, qu'actuellement le Complément Indemnitaire Annuel est versé mensuellement. Le montant mensuel attribué aux agents bénéficiaires devait être 1/12 de la somme annuelle. Selon les constatations datées de janvier 2021, le montant annuel est versé mensuellement. Un projet de délibération sera proposé aux instances consultatives (Comité Technique) du Centre de Gestion de la Sarthe, ensuite la soumettre à l'assemblée délibérante.

- 1) Monsieur LEBLANC évoque son rôle au sein de l'assemblée délibérante, souhaite être informé des démarches administratives et/ou techniques que la commune entreprend. Il précise qu'il souhaite être associé aux réunions de travail, notamment les projets comme celui de COFIROUTE.

Monsieur TOUCHARD répond qu'il a rencontré COFIROUTE et qu'il ne peut mieux faire.

Monsieur LEBLANC ajoute que l'ouvrage est mal conçu.

Monsieur le Maire évoque un état de fait établi.

Monsieur VAUTIER évoque que l'article 5 de la convention COFIROUTE engage les responsabilités de la commune notamment l'entretien des chaussées, rajoute que la commune doit veiller à ce qu'aucun corps étranger ne puisse menacer la sécurité des usagers de l'autoroute A28.

- 2) Madame DELANNOY expose la situation actuelle, l'organisation et la mise en place d'un service minimum à la garderie de l'école du Chat Perché du Chevain le mardi 26 janvier 2021, suite à une grève des enseignants.
- 3) Monsieur DENYS informe le Conseil Municipal que les travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics font partie du quotidien, rajoute que des réparations des deux fuites d'eau ont été effectuées, au château d'eau ainsi que dans la rue du Maine.
- 4) Madame KÉRIO s'interroge sur le fait de ne pas avoir mis à jour les coordonnées des élus sur les agendas avant diffusion.  
Monsieur Dahl explique que cela a été fait avant le premier confinement, rajoute que les administrés peuvent contacter la mairie pour joindre les Élus.
- 5) Madame JEAN précise que les entretiens annuels des agents sont clôturés, les demandes de formations sont en cours d'examination, et qu'un groupe de travail prépare l'organisation à venir (règlement intérieur du personnel communal).
- 6) Madame COSSON rappelle que les Vœux du Maire non pas eu lieu cette année à cause de la crise sanitaire.  
Monsieur VAUTIER précise que les vœux étaient présentés à la population sur le site internet de la commune; monsieur DAHL ajoute qu'ils ont été présentés sur la page Facebook de la commune, sur le panneau d'affichage et dans le bulletin municipal.
- 7) Madame Viel demande d'utiliser nos outils de communication afin de présenter la Résidence Autonomie au public pour une visite virtuelle. Il s'agit de mettre en évidence la résidence et de signaler la vacance de deux logements.  
Elle informe le Conseil Municipal de l'absence de cas COVID-19 au sein de la résidence.
- 8) Madame BEAL signale la dangerosité du trottoir qui longe le terrain du Château rue de Perseigne.  
Monsieur TOUCHARD précise que l'entretien du trottoir est prévu.
- 9) Monsieur ROUX s'interroge quant à la vaccination contre le COVID-19 et l'organisation municipale.  
Monsieur TOUCHARD et Madame RAUX, précisent qu'il faut s'adresser au Centre de vaccination de la ville d'Alençon.
- 10) Monsieur MONSTERLEET explique que son projet d'extension est tout à fait conforme à la réglementation environnementale, que la Direction Départementale des Territoires contrôle et veille que les règles soient respectées. Il signale également l'absence des nuisances sonores et odeurs désagréables.  
Monsieur MONSTERLEET a proposé aux membres du Conseil Municipal de vérifier ces informations sur son site.

Il signale que le poste EDF se situant sur la VC3 régulièrement inondé et considère qu'il y a un danger pour les agents EDF, un curage des fossés et ruisseaux doit être nécessaire pour un meilleur écoulement des eaux.

Monsieur TOUCHARD indique qu'il se rendra sur les lieux en compagnie de Monsieur Gérard BENOIT.

- 11) Monsieur LEBLANC précise l'importance de communiquer au sein de l'assemblée délibérante. Il signale qu'il n'était pas informé que la commune avait reçu un arbre (Chêne) du CAUE. Monsieur le Maire répond que le Chêne a été offert en racine nue. Il rajoute que les photos de la plantation ont été faites pour remercier le CAUE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**

Le secrétaire de séance,

Monsieur DE BAGLION Gilles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. De Baglion', with a horizontal line drawn underneath it.

